



**POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ  
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le  
Secrétariat général

# DIRECTIVE CONCERNANT L'ACCRÉDITATION DES GROUPES ÉTUDIANTS

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Comité de direction	2024-12-17	CDI-460-264

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Comité de direction	2025-06-04	CDI-477-286

<b>CLASSIFICATION</b>	Affaires académiques et vie étudiante
<b>COTE</b>	D-ACAD-4
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	2025-06-04
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b>	Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Cadre de référence .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Prérogatives et privilèges accordés aux groupes étudiants détenant une accréditation de Polytechnique .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Conditions d'accréditation d'un groupe étudiant par Polytechnique .....</b>	<b>4</b>
6.1	Accréditation et encadrement par une association étudiante .....	4
6.2	Absence de dédoublement des objectifs et des activités d'un groupe étudiant existant .....	5
6.3	Composition du groupe étudiant .....	5
6.4	Respect des lois, et des documents officiels de Polytechnique .....	5
6.5	Nom du groupe étudiant .....	5
6.6	Besoins, intérêts et valeurs de Polytechnique .....	5
6.7	Diversité et inclusion.....	5
<b>7</b>	<b>Processus d'accréditation par polytechnique d'un groupe étudiant .....</b>	<b>6</b>
7.1	Demande d'accréditation d'un nouveau groupe étudiant .....	6
7.2	Renouvellement annuel de l'accréditation des groupes étudiants .....	6
7.3	Retrait de l'accréditation de Polytechnique à un groupe étudiant.....	7
7.3.1	Principe de retrait de l'accréditation de Polytechnique .....	7
7.3.2	Processus faisant suite au retrait de l'accréditation d'une association étudiante à un groupe étudiant 7	
7.3.3	Mesures préalables au retrait de l'accréditation de Polytechnique.....	7
7.3.4	Processus de retrait de l'accréditation de Polytechnique .....	8
<b>8</b>	<b>Accompagnement des groupes étudiants non accrédités par Polytechnique .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>Liste des groupes étudiants accrédités par Polytechnique.....</b>	<b>8</b>
<b>10</b>	<b>Dispositions finales.....</b>	<b>9</b>
10.1	Responsable de l'application .....	9
10.2	Langage inclusif.....	9
10.3	Entrée en vigueur.....	9
10.4	Modifications mineures .....	9

## 1 PRÉAMBULE

Polytechnique a à cœur de promouvoir la vie étudiante, dynamisée notamment par les groupes étudiants qui offrent des activités à leur communauté. Polytechnique souhaite assurer l'existence de ces groupes et leur pérennité et elle s'engage à favoriser la participation de la communauté étudiante à la vie culturelle, académique, sociale et institutionnelle.

La présente directive porte sur l'accréditation de groupes étudiants par Polytechnique Montréal. Elle décrit entre autres les prérogatives et privilèges pouvant être accordés à des groupes étudiants accrédités par Polytechnique, les conditions à respecter pour obtenir et maintenir l'accréditation, et les procédures à suivre concernant l'accréditation. Elle spécifie aussi certains services dont peuvent bénéficier les groupes étudiants qui ne détiennent pas d'accréditation de Polytechnique.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tout groupe étudiant qui détient ou qui souhaite détenir une accréditation de Polytechnique Montréal, pour bénéficier de certaines prérogatives et certains privilèges.

La directive s'applique également à tout groupe étudiant qui ne sollicite pas d'accréditation de Polytechnique ou qui n'en rencontre pas les conditions, mais qui souhaite bénéficier de l'utilisation temporaire et sur autorisation de ressources matérielles ou d'espaces de Polytechnique.

La présente Directive ne s'applique pas aux groupes étudiants suivants :

- Associations étudiantes accréditées en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01), étant entendu que ces associations étudiantes ou les regroupements d'associations accrédités en vertu de cette loi sont les entités juridiques constituées et répondant aux conditions des articles 10.1 ou 10.2 de ladite Loi ainsi que leurs exécutifs, instances et autres comités et bureaux de gouvernance interne ;
- Sociétés techniques définies et encadrées conformément à la *Directive concernant les sociétés techniques* ;
- Groupes étudiants qui relèvent directement d'une unité ou d'un département de Polytechnique, par exemple dans le cadre d'une activité pédagogique.

La présente directive ne s'applique pas non plus aux demandes de personnes étudiantes qui sollicitent un accommodement personnel ou individuel, notamment en vue de pouvoir concilier les pratiques et l'accomplissement de leurs rites ou croyances avec leurs études et leurs activités à Polytechnique.

## 3 CADRE DE RÉFÉRENCE

- *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, RU (1982) ;
- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 ;
- *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, RLRQ c. A-3.01 ;

## 4 DÉFINITIONS

Dans la présente directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **accréditation de Polytechnique Montréal** » ou « **accréditation de Polytechnique** » : autorisation temporaire et conditionnelle, pouvant être accordée à un groupe étudiant par Polytechnique Montréal, afin de bénéficier de certaines prérogatives et de certains privilèges.

« **groupe étudiant** » : ensemble de personnes étudiantes et d'autres membres de la communauté universitaire qui se rassemblent autour d'intérêts communs.

« **membre régulier** » : personne faisant partie d'un groupe étudiant, et qui est inscrite à un programme de Polytechnique Montréal.

« **membre associé** » : personne faisant partie d'un groupe étudiant, et qui n'est pas inscrite à un programme de Polytechnique Montréal.

## **5 PRÉROGATIVES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX GROUPES ÉTUDIANTS DÉTENANT UNE ACCRÉDITATION DE POLYTECHNIQUE**

Les groupes étudiants accrédités par Polytechnique ont les prérogatives et privilèges suivants :

- Utiliser le nom de Polytechnique, ou une partie distinctive de celui-ci (comme « Poly »), dans leur appellation, dans le respect des conditions établies par Polytechnique.
- Organiser des activités de financement et solliciter des commandites, en se présentant comme un groupe de Polytechnique.
- Utiliser des locaux de Polytechnique, de façon continue (par exemple, un local de comité), ces locaux étant compris dans les espaces mis à la disposition de l'association étudiante qui l'accrédite et l'encadre ;
- Utiliser des locaux de Polytechnique, de façon ponctuelle (par exemple, la réservation d'un local pour un événement), dans la mesure de leur disponibilité en suivant le processus établi par les services concernés de Polytechnique Montréal.
- Bénéficier de l'accompagnement de Polytechnique dans l'atteinte de leurs objectifs.

Le nom et les marques associés à Polytechnique Montréal sont la propriété exclusive de cette dernière. En bénéficiant du privilège d'utiliser ce nom, les groupes étudiants accrédités par Polytechnique reconnaissent qu'ils doivent prêter attention à l'image et à la réputation véhiculées lors de leurs événements et activités, leur nom étant alors associé à celui de l'établissement. L'accréditation d'un groupe étudiant par Polytechnique n'implique pas un endossement de la part de Polytechnique des objectifs et des activités de ce groupe.

Polytechnique n'assume aucune responsabilité légale ou financière à l'égard des groupes étudiants auxquels elle accorde une accréditation.

## **6 CONDITIONS D'ACCRÉDITATION D'UN GROUPE ÉTUDIANT PAR POLYTECHNIQUE**

Pour être accrédité et maintenir l'accréditation de Polytechnique, un groupe étudiant doit rencontrer l'ensemble des conditions suivantes.

### **6.1 Accréditation et encadrement par une association étudiante**

Le groupe étudiant doit être accrédité et encadré par l'Association étudiante de Polytechnique (AEP) ou par l'Association étudiante des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP).

## **6.2 Absence de dédoublement des objectifs et des activités d'un groupe étudiant existant**

Sauf en raison du cycle d'études, du département ou du domaine d'ingénierie considéré, les objectifs et les activités que le groupe étudiant souhaite promouvoir ou réaliser ne doivent pas être déjà portés par un autre groupe étudiant accrédité par Polytechnique.

## **6.3 Composition du groupe étudiant**

Seuls les membres réguliers du groupe étudiant ont droit de vote, ou un pouvoir décisionnel sur la composition de l'exécutif et les orientations du groupe.

Le groupe étudiant peut aussi inclure des membres associés. Les membres associés peuvent être des personnes diplômées de Polytechnique ou d'autres personnes qui, de l'avis de l'association étudiante qui accrédite et encadre le groupe, apportent une contribution nécessaire à la réalisation des objectifs du groupe étudiant.

L'exécutif du groupe étudiant doit être composé minimalement de 75 % de membres réguliers. À part les membres réguliers, seuls des membres associés peuvent compléter l'exécutif jusqu'à une proportion maximale de 25 %.

## **6.4 Respect des lois, et des documents officiels de Polytechnique**

Un groupe étudiant accrédité par Polytechnique doit en tout temps respecter les lois et règlements des niveaux fédéral, provincial et municipal, ainsi que l'ensemble des documents officiels de Polytechnique.

## **6.5 Nom du groupe étudiant**

Le nom du groupe étudiant ne doit présenter aucun risque de confusion avec celui d'un autre groupe accrédité par Polytechnique, ni avec celui d'une unité de Polytechnique.

Le nom du groupe étudiant doit être légalement utilisable, sans contenir de marque ou de nom protégé.

Le nom du groupe doit être représentatif des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le respect par le groupe de la neutralité religieuse, politique et géopolitique de Polytechnique doit se refléter dans son nom.

Le nom du groupe ne peut pas contenir, clairement ou de façon détournée, des termes, noms, expressions ou encore jeux de mots qui soient discriminants, provocants ou qui portent autrement préjudice à une autre personne, à un groupe ou à Polytechnique.

## **6.6 Besoins, intérêts et valeurs de Polytechnique**

L'objectif et les activités du groupe étudiant doivent répondre à des besoins et intérêts de la communauté de Polytechnique.

Le groupe étudiant doit poursuivre des objectifs et réaliser des activités en conformité avec les valeurs de Polytechnique.

Le groupe étudiant ne doit pas porter atteinte à la réputation de Polytechnique.

## **6.7 Diversité et inclusion**

Le groupe étudiant doit donner à toutes les personnes étudiantes de Polytechnique des chances égales de l'intégrer, d'y évoluer et de participer à l'ensemble de ses activités, autant comme membre régulier, membre associé ou participant, sans distinction, exclusion ou préférence, quant

à l'identité ou l'expression de genre, l'âge, la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, les croyances religieuses, les convictions politiques, la langue, la capacité, l'orientation sexuelle, ou encore la condition sociale.

## **7 PROCESSUS D'ACCREDITATION PAR POLYTECHNIQUE D'UN GROUPE ÉTUDIANT**

### **7.1 Demande d'accréditation d'un nouveau groupe étudiant**

Pour qu'un groupe étudiant obtienne une accréditation par Polytechnique, l'association étudiante qui l'accrédite et l'encadre doit en faire la demande au Comité à la vie étudiante en fournissant les informations suivantes :

- Le nom du groupe étudiant ;
- Les objectifs et les activités que le groupe étudiant souhaite promouvoir ou réaliser ;
- La liste des ressources matérielles, humaines, financières ou des espaces souhaités par le groupe étudiant, le cas échéant.

Le Comité à la vie étudiante confirme que le groupe étudiant remplit toutes les conditions énoncées à l'article 6. Le cas échéant, il émet une recommandation concernant l'accréditation du groupe pour le Comité de direction.

Le Comité de direction est décisionnel sur l'accréditation du groupe étudiant par Polytechnique. En cas de refus d'accréditation d'un groupe recommandé par le Comité à la vie étudiante, le Comité de direction l'informera des raisons ayant mené à sa décision.

La procédure d'accréditation des nouveaux groupes étudiants s'applique à tous les groupes qui ne détiennent pas une accréditation de Polytechnique au moment de la demande.

Comme tous les groupes non-accrédités par Polytechnique, les groupes en cours d'accréditation en vertu du présent article peuvent bénéficier de l'accompagnement et du prêt occasionnel de locaux prévus à l'article 8 de la directive.

### **7.2 Renouvellement annuel de l'accréditation des groupes étudiants**

Annuellement, l'AEP et l'AÉCSP présentent au Comité à la vie étudiante la liste de leurs groupes étudiants déjà accrédités par Polytechnique. Cette liste précise minimalement le nom, les objectifs et les activités pour lesquels le groupe étudiant a reçu une accréditation de Polytechnique, ainsi que l'association qui l'accrédite et les ressources ou espaces nouveaux qui seraient requis.

Pour chacun des groupes de la liste, les associations étudiantes précisent si elles souhaitent un renouvellement de l'accréditation de Polytechnique ou son retrait, en vertu de présente directive.

Elles indiquent également si le groupe étudiant souhaite apporter des modifications à son nom, ses objectifs ou ses activités dans le cadre du renouvellement de son accréditation. Le cas échéant, l'association joint les informations et les documents permettant d'apprécier toutes les modifications au nom, aux objectifs et aux activités qui seraient visés.

Le Comité à la vie étudiante émet une recommandation concernant le renouvellement de chacun des groupes de la liste et la transmet au Comité de direction. Le Comité de direction est décisionnel sur le renouvellement de l'accréditation des groupes étudiants par Polytechnique, après recommandation du Comité à la vie étudiante.

L'absence de renouvellement par le Comité de direction se rapporte à un retrait de l'accréditation qui doit, dès lors, suivre les conditions prévues à l'article 7.3.

### **7.3 Retrait de l'accréditation de Polytechnique à un groupe étudiant**

#### **7.3.1 Principe de retrait de l'accréditation de Polytechnique**

Polytechnique se réserve le droit de retirer en tout temps son accréditation à un groupe étudiant qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 6.

Sauf urgence mettant en jeu la santé ou la sécurité des personnes, ou pour des raisons impérieuses, légales ou judiciaires, le retrait de l'accréditation demeure un moyen d'agir de dernier recours.

Il intervient lorsque le respect de l'ensemble des conditions de l'article 6 n'est plus garanti par le groupe étudiant ou que les mesures préalables au retrait énoncé à l'article 7.3.3 n'ont pas permis au groupe étudiant de répondre de nouveau à l'ensemble de ces conditions.

Le processus d'accréditation, notamment l'étape du retrait éventuel d'une telle accréditation de Polytechnique, n'a pas pour vocation de constituer un levier de négociation auprès des associations étudiantes, concernant d'autres aspects de la vie étudiante.

#### **7.3.2 Processus faisant suite au retrait de l'accréditation d'une association étudiante à un groupe étudiant**

L'association étudiante qui retire son accréditation à un groupe étudiant en informe le Comité à la vie étudiante et l'autre association étudiante, considérant que ce retrait entraîne pour ce groupe le non-respect de l'article 6.1 de la présente directive.

L'accréditation de Polytechnique est alors suspendue, à compter du retrait de l'accréditation par l'association étudiante, et jusqu'à ce que le renouvellement ou le retrait de cette accréditation par Polytechnique en soit décidé par le Comité de direction.

Dans l'objectif de tenter d'obtenir le renouvellement de l'accréditation de Polytechnique du groupe étudiant par le biais de l'accréditation de l'autre association étudiante, cette dernière dispose alors de 30 jours civils pour débiter un processus d'accréditation en son sein.

À défaut pour l'autre association étudiante de débiter un tel processus dans le délai imparti, l'accréditation de Polytechnique est retirée par décision du Comité de direction.

#### **7.3.3 Mesures préalables au retrait de l'accréditation de Polytechnique**

Dans tous les autres cas ne visant pas la situation présentée à l'article 7.3.2, des mesures préalables devraient être envisagées avant le retrait de l'accréditation de Polytechnique.

Sauf urgence mettant en jeu la santé ou la sécurité des personnes ou pour des raisons impérieuses, légales ou judiciaires, Polytechnique doit ainsi, en collaboration avec l'association étudiante qui l'accrédite, essayer de mettre en place avec le Service aux étudiants des mesures d'accompagnement dudit groupe étudiant.

Ces mesures doivent avoir pour objectif de tenter de maintenir les activités pouvant bénéficier à la communauté étudiante et d'aider le groupe étudiant à respecter de nouveau et rapidement l'ensemble des conditions de l'article 6.

Toute autre mesure, en adéquation avec les manquements constatés aux conditions de l'article 6, peut également être prise par le Comité de direction avant le retrait de l'accréditation de Polytechnique.

L'association étudiante qui accrédite le groupe concerné est informée de toutes les mesures prises.

#### **7.3.4 Processus de retrait de l'accréditation de Polytechnique**

En dernier recours, Polytechnique doit informer l'association étudiante qui accrédite et encadre le groupe étudiant des raisons du retrait envisagé.

Polytechnique donne alors à l'association, ainsi qu'au groupe concerné, l'opportunité de démontrer au Comité à la vie étudiante que l'accréditation de Polytechnique devrait être maintenue, et que le groupe respecte toutes les conditions d'accréditation prévues à l'article 6.

La personne présidant le Comité à la vie étudiante convoque à cet effet une réunion.

Le Comité à la vie étudiante analyse la situation et fait rapport au Comité de direction avec sa recommandation.

Le Comité de direction est décisionnel sur le retrait ou le maintien de l'accréditation d'un groupe étudiant par Polytechnique.

Le retrait de l'accréditation de Polytechnique entraîne le retrait des prérogatives et privilèges associés à cette accréditation, ainsi que toutes les ressources accordées dans ce contexte.

## **8 ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES ÉTUDIANTS NON ACCRÉDITÉS PAR POLYTECHNIQUE**

Un groupe étudiant qui ne détient pas l'accréditation de Polytechnique peut bénéficier de l'accompagnement de Polytechnique dans l'atteinte de certains de ses objectifs. Pour ce faire, le groupe est invité à établir un lien avec le Service aux étudiants de Polytechnique.

De façon exceptionnelle, un groupe étudiant qui ne détient pas l'accréditation de Polytechnique, mais qui est accrédité ou encadré par l'AEP ou l'AÉCSP, ou qui est accompagné par le Service aux étudiants de Polytechnique, peut tenir une activité dans des locaux de Polytechnique en suivant le processus établi par les services concernés de Polytechnique Montréal :

- dans le cadre des activités de l'association étudiante qui l'accrédite ou l'encadre ;
- dans le cadre des activités d'un groupe étudiant déjà accrédité par Polytechnique, dont les objectifs englobent ceux du groupe non accrédité par Polytechnique ;
- dans le cadre des activités soutenues par Polytechnique.

## **9 LISTE DES GROUPES ÉTUDIANTS ACCRÉDITÉS PAR POLYTECHNIQUE**

En collaboration avec l'AEP et l'AÉCSP, le Comité à la vie étudiante maintient à jour la liste des groupes accrédités par Polytechnique et des personnes responsables de ces groupes.

Le Comité à la vie étudiante partage cette liste avec les unités de Polytechnique concernées pour l'octroi de ressources, notamment la possibilité de réserver des locaux pour y tenir des activités.

## **10 DISPOSITIONS FINALES**

### **10.1 Responsable de l'application**

La Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante est responsable de l'application de présente directive et s'assure du bon cheminement des processus établis aux termes de cette dernière.

### **10.2 Langage inclusif**

La présente directive est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

### **10.3 Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur à la date prévue par résolution du Comité de direction.

### **10.4 Modifications mineures**

Toute modification mineure à la présente directive peut être effectuée par la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante qui en informe le Comité à la vie étudiante qui suit la date de modification et le Comité de direction.